

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 10 septembre 2019 à 19h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur trois (3) demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives à l'immeuble suivant :

- **Immeuble sis au 80, boulevard de Maple Grove**

1) Bâtiment de gauche

Rendre réputés conformes la marge arrière et la marge latérale gauche ainsi que l'aire de stationnement en cour avant qui excède la superficie autorisée :

Marge arrière minimale : 9,0 mètres

Marge arrière demandée : 7,6 mètres

Marge latérale gauche : 2,0 mètres

Marge latérale gauche demandée : 1,86 mètre

Superficie maximum de stationnement en cour avant : 50 %

Superficie de stationnement demandée : 59 %

2) Bâtiment du centre

Rendre réputés conforme la marge arrière et l'aire de stationnement en cour avant qui excède la superficie autorisée :

Marge arrière minimale : 9 mètres

Marge arrière demandée : 7,60 mètres

Superficie maximum de stationnement en cour avant : 50 %

Superficie de stationnement demandée : 55 %

3) Bâtiment de droite

Rendre réputés conformes la marge arrière et la marge latérale droite ainsi que l'aire de stationnement en cour avant qui excède la superficie autorisée :

Marge arrière minimale : 9,0 mètres

Marge arrière demandée : 7,6 mètres

Marge latérale droite : 2,0 mètres

Marge latérale demandée : 1,87 mètre

Superficie maximum de stationnement en cour avant : 50 %

Superficie de stationnement demandée : 52 %

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant ces demandes lors de cette séance.

Le dossier est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Beauharnois, le 21 août 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.